

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Communauté de Communes de Montesquieu et  
Sud Bordeaux Tourisme

2024/2026

**Entre La Communauté de Communes de Montesquieu**, représentée par son Président, Bernard FATH en vertu de la délibération n°2020/058 du 13/07/2020, ci-après dénommée « la CCM »,

et

**Sud Bordeaux Tourisme**, représenté par sa Présidente, Valérie LAGARDE, en vertu de la délibération n°2020-09 du 24/09/2020, ci-après dénommé également « l'Office de Tourisme »,

### PRÉAMBULE

L'Office de tourisme de la Communauté de communes de Montesquieu, aujourd'hui dénommé Sud Bordeaux Tourisme, a été créé sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2005.

Depuis 2006, six conventions d'objectifs triennales ont été passées entre la Communauté de communes de Montesquieu et Sud Bordeaux Tourisme.

La convention d'objectifs 2021-2023 arrivant à son terme, il convient de passer une nouvelle convention d'objectifs pour 2024-2026, en vue de formaliser les responsabilités et relations mutuelles, les droits et devoirs de chaque entité, les mises à disposition de locaux et de matériels et structurer les relations entre la CCM et son Office de tourisme, Sud Bordeaux Tourisme.

Sud Bordeaux Tourisme est classé en Catégorie II, par arrêté préfectoral, depuis 2018

### ARTICLE 1 – OBJET

L'Office de Tourisme (OT) a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) détentrice de la compétence « promotion du tourisme » sur l'ensemble de son territoire.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la CCM lui attribuera annuellement, les subventions financières et en nature de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

### ARTICLE 2 – MISSIONS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les missions exercées par Sud Bordeaux Tourisme ont pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des habitants, la promotion touristique de la destination, sa commercialisation et d'une manière générale son développement afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique aux acteurs de la filière.

La CCM met à disposition les moyens logistiques pour remplir ses missions, ceux-ci font l'objet d'annexe inventaire jointe à la présente convention.

Sud Bordeaux Tourisme dispose de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques en application des règles légales en vigueur.

Sud Bordeaux Tourisme a en charge la rédaction et la mise en œuvre du Schéma triennal de Développement Touristique sur le territoire de la Communauté de communes. Ce schéma est présenté aux élus communautaires pour validation tous les trois ans, et fait l'objet d'une délibération.

Les missions confiées à l'Office de tourisme pourront faire l'objet d'annexes méthodologiques quant aux modalités de relations entre l'OT et la CCM.

## **MISSIONS DE SERVICES PUBLICS DELEGUEES A L'OFFICE DE TOURISME**

La Communauté de communes de Montesquieu a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à son Office de tourisme, « Sud Bordeaux Tourisme ».

### **Missions de service public touristique :**

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action des instances touristiques ;
- Assurer la coordination des entreprises et organismes du tourisme sur le territoire communautaire en lien étroit avec le service développement économique de la CCM ;

### **Autres missions confiées :**

- Concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises ;
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, création et gestion d'équipements touristiques, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- Animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992.

### **L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil :**

Sud Bordeaux Tourisme dispose de personnel pour remplir les missions précédemment citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n°3175, à l'exception de son Directeur qui est soumis au statut de la fonction publique territoriale conformément à la législation en vigueur.

### **L'information :**

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à Sud Bordeaux Tourisme. Ce dernier s'attache à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique et de loisirs du territoire communautaire. Ces informations doivent permettre une accessibilité parfaite de la connaissance de l'offre et favoriser la diffusion des informations et suggestions d'activités, de visites, d'animation et d'hébergement sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **La promotion :**

Sud Bordeaux Tourisme définit la politique de promotion touristique, publicité, participation à différentes actions de promotion et de communication en cohérence avec les politiques publiques de la CCM. Il participe également, en partenariat avec le Collectif « Gironde du Sud », la Route des Vins de Bordeaux en

Graves et Sauternes (sous l'égide de CCM membre fondateur), Gironde Tourisme et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, à diverses opérations de promotion et tant que les instances existent.

### **L'animation :**

Sud Bordeaux Tourisme est compétent pour organiser des animations ou des actions de loisirs. La Communauté de Communes de Montesquieu peut, par ailleurs, lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels. La Communauté de Communes de Montesquieu pourra intervenir éventuellement en appui logistique et financier à certaines manifestations.

### **L'accompagnement des acteurs du tourisme :**

Sud Bordeaux Tourisme assure cet accompagnement par tout moyen de son choix : organisation de journées thématiques, d'ateliers numériques, appui technique aux porteurs de projets en coordination avec le service développement économique de la CCM.

### **Le développement touristique :**

Sud Bordeaux Tourisme assure une mission de conception, d'animation et de coordination des projets de développement touristique. Il s'attachera à organiser et créer une offre touristique de qualité en cohérence avec les objectifs de développement durable de la CCM, il s'intégrera aux démarches et dispositifs de transition écologique et de changement climatique.

### **La politique touristique locale :**

Sud Bordeaux Tourisme est consulté pour tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans l'élaboration de nouveaux services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

### **L'exploitation d'équipements de tourisme et de loisirs :**

A la demande de la CCM, Sud Bordeaux Tourisme pourra être amené à assurer l'exploitation d'équipements d'accueil et de loisirs. Dans ce cas, cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Les projets d'équipements touristiques :**

Sud Bordeaux Tourisme est consulté pour les projets d'équipements touristiques sur les communes faisant partie du territoire de la CCM, au titre desquels les équipements sur les chemins de randonnée. Il joue un rôle de conseil technique auprès de ses partenaires publics et/ou privés et en rend compte à la CCM.

### **Commercialisation de produits et boutique :**

Sud Bordeaux Tourisme peut commercialiser des produits et prestations de services touristiques par le biais de son agence réceptive, immatriculée auprès d'Atout France (n° IM033180012), dans les conditions prévues par les articles L211-1 à L211-26 du Code du tourisme.

Sud Bordeaux Tourisme peut développer sa boutique (produits dérivés, billetterie, affiches, etc....) afin de développer ses recettes propres.

## STRATÉGIE TOURISTIQUE

Depuis sa création en 2006, Sud Bordeaux Tourisme a concentré ses efforts sur l'accompagnement à la création d'équipements touristiques, et la structuration de l'offre : pistes cyclables, chemins de randonnée, route des vins, château de La Brède, bâtiments pour l'accueil du public, labellisation des professionnels, tourisme fluvial. Tout cela en menant ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique. La priorité était de créer des activités touristiques en accompagnant les professionnels désireux de s'investir dans ce domaine.

En parallèle Sud Bordeaux Tourisme a mené plusieurs actions autour de la qualité de ses services qui se sont traduits par l'acquisition du classement préfectoral de Catégorie II, l'acquisition de la marque nationale Qualité Tourisme ainsi que de plusieurs label qualitatifs (Vignobles et Découvertes, Accueil Vélo).

L'office de tourisme a impulsé une stratégie de refonte de son positionnement auprès de son écosystème (professionnels touristiques, visiteurs, habitants, élus) qui a abouti à la création d'une marque commerciale « Sud Bordeaux Tourisme », d'une refonte de sa charte graphique et la mise à niveau de ses outils de promotion

Enfin l'office de tourisme s'est engagé autour d'un projet collectif regroupant les 4 offices de touristes intercommunaux du Sud-Gironde autour de l'appel à Projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » (NOTT) qui a permis de mettre en place des démarches de mutualisation et des actions communes permettant l'organisation d'une destination touristique cohérente « La Gironde du Sud »

### **Synthèse de la stratégie proposée pour la période 2024-2026 :**

La promotion touristique du territoire de la Communauté de communes de Montesquieu aura pour objectif de renforcer la valorisation du patrimoine local historique, oenotouristique et naturel, notamment par la mise en avant et l'accompagnement de la filière viticole et de l'offre de sentiers de randonnées pédestres et vélo.

Sud Bordeaux Tourisme est également garant de l'attractivité du territoire en termes d'offres conformes aux attentes de ses clientèles. Il est un accompagnateur des socio-professionnels touristiques dans le montage d'offres attractives et innovantes. L'office de tourisme pourra également devenir un acteur de l'animation estivale du territoire, en lien avec le tissu associatif local, en proposant une/des manifestations estivales sur le territoire, de type marchés gourmands, animations musicales, manifestations itinérantes, etc.

Sud Bordeaux Tourisme doit poursuivre le virage initié vers le développement durable et la préservation des ressources locales.

- En orientant ses actions et ses services vers les clientèles de proximité. Il doit valoriser son offre touristique auprès des régions limitrophes, de la métropole bordelaise et des habitants de son territoire.
- En professionnalisant ses acteurs autour des concepts de responsabilité sociétale des entreprises, de circuits courts, d'engagement dans des démarches de développement durable. Il s'engagera autour de l'appel à Projet Régional « Accompagnement au Changement des Territoires Touristique » (ACTT) avec ses homologues du Collectif La Gironde du Sud.
- En prenant part aux dispositifs portés par la Communauté de Communes de Montesquieu (CONNECT, PAT, PCAET, PLIP, PMS, etc)

Enfin, en lien avec la stratégie touristique départementale, l'office de tourisme devra travailler à développer un tourisme toute saison pour étirer temporellement l'attractivité du territoire et assurer des retombées économiques pour les professionnels tout au long de l'année.

Cette stratégie fera l'objet d'une délibération spécifique soumise au comité de direction de Sud Bordeaux Tourisme et du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION**

La Communauté de Communes de Montesquieu met à la disposition de son office de tourisme, un local nécessaire aux besoins de ses activités dont elle est propriétaire. Ce bâtiment, situé 3 place Marcel Vayssière, à Martillac, fait l'objet d'une annexe à la présente convention, dans laquelle il sera précisé les modalités de gestion de ces locaux et l'évaluation de son coût.

A titre permanent ou pour la période estivale, des locaux pourront être mis à disposition pour l'installation de points d'information touristique. Ces équipements feront également l'objet de l'évaluation de leur coût.

La CCM a mis en place une démarche de contrôle de gestion permettant l'évaluation de ses politiques publiques. Elle fournira à l'Office du tourisme les éléments issus de cette démarche, présentant les coûts directs et indirects, afin qu'ils soient portés à connaissance des membres de l'EPIC au moins une fois par an en comité de Direction. Ces mêmes chiffres seront présentés dans les instances communautaires, de la même façon.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION**

Sud Bordeaux Tourisme a la charge de :

- Informer sur les activités touristiques ;
- Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de la destination ;
- Élargir la connaissance de l'offre touristique locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux ;
- Traiter, structurer et mettre à jour quotidiennement les informations.

### **ARTICLE 5 – DÉMARCHE QUALITÉ**

Dans l'objectif de maintien du niveau de service et d'amélioration continue suite à son classement en catégorie II, il est demandé à Sud Bordeaux Tourisme de s'inscrire dans une démarche qualité dans l'objectif d'un service performant et d'augmenter la qualité globale de la destination.

Sud Bordeaux Tourisme informera la CCM annuellement des différentes évolutions en termes de démarche qualité et diverses labellisations

Un Groupe Local Qualité, composé d'élus, de socio-professionnels, de consulaires, du directeur et du référent qualité de l'office de tourisme, travaillera à l'amélioration constante de la démarche en s'appuyant sur les remarques formulées par les clientèles.

Dans le cadre de ce Groupe Local Qualité, l'Office de Tourisme s'engage aussi à mener une réflexion sur l'amélioration de l'accueil et la qualification de l'offre de sa destination.

Pour ce faire, il devra travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour parvenir améliorer la qualité de service global sur l'ensemble du territoire aussi bien pour les touristes que pour les habitants.

### **ARTICLE 6 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Sud Bordeaux Tourisme doit développer une politique de marketing et de communication touristique de la destination correspondant à ses cibles de clientèles et à ses marchés prioritaires. Chaque année la structure doit soumettre à son comité de direction son plan marketing qu'elle peut partager avec des

partenaires (Gironde Tourisme, Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, Fédération Nationale des Offices de Tourisme, partenaires privés...).

Sud Bordeaux Tourisme s'assurera que ce plan marketing soit en cohérence avec les différentes politiques publiques et démarches de la CCM.

Sud Bordeaux Tourisme tient à jour plusieurs tableaux de bord qui lui permettent, entre autres, d'éditer une note de tendance sur la fréquentation et l'économie touristique locale transmise régulièrement à la CCM.

## **ARTICLE 7 – SITE INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX**

Internet et les réseaux sociaux sont désormais un point essentiel de la promotion et du développement de l'économie touristique. Dans ce cadre, Sud Bordeaux Tourisme doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants. Le site internet doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, Sud Bordeaux Tourisme devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie (place de marché, etc....)

L'Office de tourisme s'engage donc à mettre en place un site internet de destination adapté.

Compte tenu de l'impact des réseaux sociaux sur la promotion touristique et le choix des touristes quant à leurs futures destinations de vacances, l'office de tourisme se doit d'être présent sur les réseaux sociaux dont l'audience correspond à la typologie de sa clientèle touristique.

Sud Bordeaux Tourisme devra s'attacher à animer régulièrement ces réseaux par des contenus actuels et innovants.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Tout en prenant en compte la part croissante du développement du e-tourisme, Sud Bordeaux Tourisme doit maintenir l'édition de documentation touristique de qualité, claire et adaptée aux besoins des visiteurs et des prospects.

Ainsi, les brochures devront communiquer des informations différentes pour la préparation du séjour, la consommation de l'offre sur site, etc....Les éditions de Sud Bordeaux Tourisme seront traduites dans au moins 2 langues étrangères, conformément à sa catégorie

Sud Bordeaux Tourisme devra travailler à la valorisation de ses actions par des actions presses

## **ARTICLE 9 – AGENCE DE VOYAGE RÉCEPTIVE**

Sud Bordeaux Tourisme dispose d'une immatriculation d'agence de voyage réceptive (N° : IM033180012) pour la vente de visites sèches, journées, séjours et séminaires. Ce service se fait dans le cadre de la réglementation spécifique aux organismes immatriculés au registre des organisateurs de séjours à Atout France. Tout type de prestations peut être proposé : hébergement, loisirs, visites guidées, package... à conditions de répondre aux critères de qualité que l'agence déterminera dans ses conventions qui la lie à ses partenaires. Ce service participe à l'autofinancement de l'office de tourisme.

L'intégration dans un outil de réservation collectif (place de marché) sera un plus pour ses ventes en ligne et celles de ses prestataires.

## **ARTICLE 10 – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sud Bordeaux Tourisme devra s'inscrire dans une démarche de développement durable et de transition écologique.

L'Office de tourisme adoptera des comportements préconisés dans le cadre de cette politique. En particulier dans la gestion de sa structure en interne, dans la sensibilisation des vacanciers et du personnel ou encore dans la gestion des déplacements, dans l'accompagnement de ses partenaires, dans les choix stratégiques de sa collectivité en matière touristique.

## **ARTICLE 11 –TOURISME ET HANDICAP**

L'Office de tourisme encourage la labellisation Tourisme et Handicap de ses prestataires en les mettant en contact avec les personnes ressources de l'Agence de Développement Touristique de Gironde et en mettant en avant dans sa communication les prestations labellisées.

Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de tourisme a pour objectif la labellisation pour les 4 handicaps de l'ensemble de ses bureaux d'accueil. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques mis en place pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

## **ARTICLE 12 – RELATIONS AVEC SES PARTENAIRES SOCIO-PROFESSIONNELS**

L'Office de tourisme doit développer des relations privilégiées avec ses partenaires socio-professionnels. Des moyens d'informations réguliers sont mis en place : newsletters thématiques, espace pro sur le site internet, réseaux sociaux professionnels, ateliers, rencontres, accompagnements personnalisés.

De plus, l'Office de tourisme réalisera une veille juridique et informera ses partenaires des nouveautés, évolutions réglementaires, analyses et contacts utiles et publiera une note de tendances sur l'économie touristique.

Une réunion annuelle sera organisée afin de présenter les actions de l'Office de Tourisme et d'échanger avec les partenaires sur leurs besoins. Une enquête de satisfaction des actions de l'Office de Tourisme sera réalisée auprès des partenaires après chaque action menée auprès d'eux et au minimum une fois par an.

## **ARTICLE 13 – RESSOURCES HUMAINES**

Compte tenu de l'importance des ressources humaines dans la qualité des services apportés par l'office de Tourisme, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation de l'équipe.

Le droit du travail, les dispositions de la Convention collective des organismes de tourisme et du Code du tourisme seront appliqués.

Un plan de formation sera réalisé chaque année, en tenant compte des demandes du personnel, des besoins de l'Office de tourisme et des dispositifs de prise en charge adaptés.

Les entretiens d'évaluation individuels annuels ainsi que des entretiens professionnels réalisés tous les deux ans permettront de détecter les besoins personnels et collectifs.

La CCM pourra faire bénéficier aux agents de Sud Bordeaux Tourisme de certaines formations en particulier celles qui concernent la transition écologique.

## **ARTICLE 14 – FINANCEMENT**

Pour permettre à Sud Bordeaux Tourisme de remplir ses missions d'intérêt public, la Communauté de Communes de Montesquieu lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement permettant de couvrir une partie de la rémunération du personnel et le coût des missions de service public.



La subvention sera renégociée chaque année en fonction de variables prenant en compte l'évolution des missions et des actions de Sud Bordeaux Tourisme, des préconisations faites par la loi de finances, ainsi que l'évolution des recettes liées à la Taxe de séjour.

La Communauté de Communes de Montesquieu prendra à sa charge l'ensemble des dépenses d'investissements et d'entretien patrimoniales des bâtiments. La CCM pourra prendre à son compte certains éléments liés aux frais de fonctionnement, afin de faire bénéficier l'office de tourisme d'achats mutualisés, ceci faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les apports en nature (loyers, achats de matériels, ...) feront l'objet d'une valorisation annuelle pour présentation au Conseil communautaire et au Comité de Direction de Sud Bordeaux Tourisme.

Les frais de ménage seront refacturés à Sud Bordeaux Tourisme par la CCM.

Il appartiendra également à Sud Bordeaux Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour qui est intégralement reversée à Sud Bordeaux Tourisme, conformément à l'article L.133-7 du Code du tourisme. Le versement se fera par trimestre échu de l'année N.

Dans le cadre de la collecte, Sud Bordeaux Tourisme assurera :

- L'état des lieux des hébergements avec leurs modalités d'ouverture et leur capacité
- La relation avec les acteurs touristiques,
- Les relances en partenariat avec les services de la CCM.

Les modalités de demande, d'encaissement et de reversement de la taxe de séjour feront l'objet d'une annexe jointe à la présente convention.

## **ARTICLE 15 – ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

### **- Modalités pratiques**

La CCM accorde chaque année une subvention à l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre et la réalisation de ses missions et de son programme d'action. La demande de subvention devra comprendre un budget prévisionnel détaillé. Des subventions exceptionnelles pourront être étudiées pour tout autre projet ponctuel.

La subvention annuelle correspondra aux missions de service public sur présentation des dépenses analytiques

Sera défalqué à la subvention maximum les interventions de la CCM aux autres structures touristiques permettant à l'Office de tourisme de développer des actions, tels que la route des vins, le château de La Brède

Ce montant sera délibéré chaque année par le Conseil communautaire et le Comité de direction et sera fonction de 2 facteurs :

- Les apports en nature valorisés (loyer, ménage, achat de matériels,) au regard du compte administratif de l'année N-1
- L'évolution des recettes issues de taxe de séjour et l'évolution des missions de service public

Elle sera versée sur la base de la subvention octroyée pour l'année N-1.

Chaque année, Sud Bordeaux Tourisme fournira à la Communauté de communes de Montesquieu, un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires établis sur les objectifs fixés par la présente convention.



Ce rapport d'activité sera préalablement soumis au Comité de Direction de Sud Bordeaux Tourisme par sa Présidente, puis au Conseil Communautaire.

De même, le budget primitif sera transmis à la Communauté de Communes de Montesquieu avec la demande de subvention selon un calendrier établi sur la temporalité des réunions de préparation budgétaire de la CCM. Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

### **- Modalités de versements**

Le versement annuel de la subvention se fera en 4 fois à savoir trimestriellement échu.

La régularisation du solde se fera en produisant les pièces suivantes :

- rapport d'activité
- compte administratif
- grand livre

A chaque fin d'exercice comptable, Sud Bordeaux Tourisme remettra à la CCM un compte-rendu détaillé du bilan comptable, du bilan d'activité, ainsi qu'un compte de résultats établis par le comptable de la structure. Les comptes devront concorder avec ceux de la CCM.

### **ARTICLE 16 – CRÉDITS EXCEPTIONNELS**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à Sud Bordeaux Tourisme et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

### **ARTICLE 17 – ASSURANCES**

Sud Bordeaux Tourisme devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux. Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par la Communauté de Communes de Montesquieu à l'encontre de son office de tourisme.

### **ARTICLE 18 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une période de 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) renouvelable expressément 3 mois avant son terme. Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants pendant cette durée.

### **ARTICLE 19 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET LITIGES**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord. La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Martillac, le  
La Communauté de Communes de Montesquieu  
Bernard FATH  
Président

Sud Bordeaux Tourisme  
Valérie LAGARDE  
Présidente

## **ANNEXE 1 – TAXE DE SÉJOUR**

La taxe de séjour est un levier pour les actions de développement touristique.

Un programme d'actions concerté avec les acteurs touristiques sera présenté à la CCM par l'office de tourisme sur la base de la taxe de séjour collectée sur l'année N-1.

L'office de tourisme doit effectuer les actions suivantes :

### **1°) Tenir à jour une base de données des hébergeurs du territoire :**

Il s'agit pour l'Office de tourisme d'avoir une base de données à jour de tous les hébergeurs, avec leurs capacités (nombre de chambres, de nuitées, et de jours d'ouverture...)

### **2°) Informer les hébergeurs sur l'obligation de prélèvement de la taxe de séjour et son utilisation :**

L'OT doit solliciter les hébergeurs pour leur rappeler que la taxe de séjour est due par les touristes et reversées par les hébergeurs, présentant son utilisation par le biais d'activités d'animation et de développement ou tout autre moyen qui lui conviendra.

### **3°) Solliciter les hébergeurs pour le paiement et faire les relances nécessaires :**

Il incombe à l'OT de prendre l'attache des hébergeurs pour le versement de la taxe de séjour et de s'occuper des relances, le cas échéant.

La CCM pourra venir en soutien de l'office de tourisme en cas de défaut de déclaration et de reversement de l'hébergeur, après relances effectuées par lui, pour intimer l'hébergeur de respecter ses obligations légales et déclencher si besoin et en dernier recours une taxation d'office.

C'est la CCM qui reçoit le produit de la taxe de séjour, et en informe l'OT, selon la périodicité et la forme définies entre eux

### **4° Informer la CCM de toutes modifications réglementaires du fonctionnement de la taxe de séjour**

L'office de tourisme tiendra informée la CCM régulièrement de toute modification réglementaire afin que celle-ci puisse apporter toutes les modifications nécessaires aux délibérations prises par elle.

## ANNEXE 2 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L’OFFICE DE TOURISME

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre la Communauté de Communes de Montesquieu et  
Sud Bordeaux Tourisme

Martillac – 2024/2026

### PREAMBULE

Vu l’article III de la convention d’objectifs qui précise que la Communauté de Communes de Montesquieu met gratuitement à la disposition de l’Office de Tourisme, un bâtiment nécessaire aux besoins de ses activités dont elle est propriétaire. Ce bâtiment est situé 3 place Marcel Vayssière, à Martillac.

La présente convention a donc pour objet, la formalisation des modalités de mise à disposition de ce bâtiment de la Communauté de Communes de Montesquieu à l’Office de Tourisme de Montesquieu.

### CONVENTION

Entre la Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président agissant en cette qualité.

Et,

L’Office de Tourisme de Montesquieu, représenté par sa Présidente agissant en cette qualité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Désignation

Le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes de Montesquieu, est situé 3 place Marcel Vayssière, à Martillac (33650). Ce local est destiné à accueillir le siège administratif de l’Office de Tourisme.

##### ♦ Description du bâtiment :

Le bâtiment à aménager se décompose en deux niveaux :

- En rez de chaussée

un sas d’entrée

un espace accueil de 65 m<sup>2</sup>

un comptoir accueil et un espace photocopieuse

un bureau

un local « réserve »

un sanitaire public un local rangement extérieur

un local chaufferie extérieur

- En étage :

trois bureaux

une salle de réunion de 37 m<sup>2</sup>

un local informatique

un espace cuisine

un dégagement

un sanitaire personnel

## **Article 2 - Durée**

La présente mise à disposition est consentie pour une période identique à celle de la convention d'objectifs qui lie la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Office de Tourisme de Montesquieu, à savoir 2024-2026.

La Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment, moyennant un préavis d'un mois ou de quinze jours dans le cas d'un non-respect des clauses de la présente convention.

## **Article 3 - Améliorations**

L'Office de Tourisme de Montesquieu pourra réaliser après accord de la Communauté de Communes, toutes les installations et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables pour un bon usage des lieux. Il ne pourra être tenu, en fin de convention, de faire démolir ces installations.

## **Article 4 - Assurances**

L'Office de Tourisme de Montesquieu fait son affaire personnelle des risques afférents à ses biens propres et aménagements dans les lieux objets du présent contrat et de sa responsabilité civile en sa qualité d'occupant de ce bâtiment. Sur demande de la Communauté de Communes de Montesquieu, il devra fournir annuellement à la Communauté de Communes les attestations d'assurances correspondantes.

## **Article 5 - Impôts, contributions et charges**

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

Les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, en rapport avec l'immeuble sont à la charge de la Communauté de Communes, à l'exception de celles énumérées dans l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987.

## **Article 6 - Clauses particulières**

Comme indiqué précédemment, l'Office de Tourisme de Montesquieu :

- assume directement la responsabilité des locaux et des installations techniques
- prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel
- prend en charge les frais de fonctionnement.

Dans un objectif d'économie d'échelle, certains éléments liés aux frais de fonctionnement, tels que la maintenance informatique, les fournitures administratives, les consommables informatiques, le ménage peuvent être pris en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu. Ces dépenses font l'objet d'un décompte et sont ré-imputées à l'Office de Tourisme de Montesquieu.

De plus, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes de Montesquieu a procédé à l'installation de :

- matériel informatique (4 ordinateurs, 1 serveur de fichier, 1 switch et 2 ordinateurs portables)
- matériel téléphonique (autocom et postes téléphoniques).

Afin de compléter le parc informatique de l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes de Montesquieu a ajouté le matériel **suivant** :

emplacement	attribué	type materiel	marque	ref	Prix-ttc
CCM		Nas-serveur	synology	ds415	1 466,90 €
CCM		Nas-sauvegarde	synology	ds214se	503,78 €
OMT-Martillac	marie elise	portable	toshiba	1920-48G	792,29 €
OMT-Martillac	estelle	portable	toshiba	pro R50-4p	792,29 €
OMT-Martillac	lea	portable	toshiba	satelite	
OMT-Martillac	directeur	portable	toshiba	pro R50-4p	792,29 €
OMT-Martillac	directeur	portable	toshiba	pro R50-4p	792,29 €
OMT-Martillac		switch	hp	1920-48G	501,54 €
OMT-Martillac		point acces wifi	unifi	UAP-AC-HD	305,76 €
OMT-Martillac	president	mac fixe	appel	27 pouces	1 743,77 €
OMT-Martillac	comptable	ordi fixe	lenovo		952,02 €
OMT-Martillac	accueil	ordi fixe	lenovo		952,02 €
OMT-Martillac	standard	telephone fixe ip	yealink	t42g	118,72 €
OMT-Martillac	Bureau-rd1	telephone fixe ip	yealink	t21pe2	65,84 €
OMT-Martillac	Bureau-rd2	telephone fixe ip	yealink	t21pe2	65,84 €
OMT-Martillac	Bureau-1et1	telephone fixe ip	yealink	t21pe2	65,84 €
OMT-Martillac	Bureau-1et2	telephone fixe ip	yealink	t21pe2	65,84 €
OMT-Martillac	Bureau-1et directeur	telephone fixe ip	yealink	t21pe2	65,84 €
OMT-Martillac	Bureau-1et president	telephone fixe ip	yealink	t21pe2	65,84 €
OMT-Martillac	Bureau-rd1	ordi fixe	lenovo		1 003,30 €
OMT-Martillac	Bureau-rd2	ordi fixe	lenovo		1 003,30 €
OMT-Martillac	Bureau-1et directeur	ordi fixe	lenovo		1 003,30 €
OMT-Martillac	bureau-1et2	ordi fixe	lenovo		1 003,30 €
OTM-leognan	point accueil	ordi fixe			
				total	14 121,91 €

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Montesquieu met à la disposition de l'Office de Tourisme de Montesquieu du mobilier, dont en voici la liste :

bureau droit 120 * 60, piètements en extrémité avec demi-lune	2
caisson 2 tiroirs dont un dossier suspendu, plumier intégré à mettre en dessous bureau	2
armoire 198 * 120, avec rail pour dossiers suspendus, 4 étagères	5
siège à roulettes, haute qualité d'assise	6
lampe de bureau	5
corbeille à papier	10
porte manteau sur pied	6
Présentoirs 180 * 100, simple fosse	6
Présentoirs 180 * 100, double fosse	2
Vitrine avec serrure, 180 * 90	2
Table basse	1
Fauteuil bas, de type chauffeuse	2
Support pour parapluie	1
Etagères métalliques dans les locaux réserve, photocopieuse et rangement du 1 <sup>er</sup> étage	
bureau rectangulaire 200 * 105, avec convivialité 2 pieds diamètre 120 - L 105	1
desserte avec tiroirs, dont un dossier suspendu, plumier intégré, d'environ 100 * 62	2
siège à roulettes direction, haute qualité d'assise	1
lampadaire allogène 200 W sur pied	3
bureau 90° courbe droite 160 * 110, avec demi lune à gauche du bureau	1
bureau 90° courbe gauche 160 * 110, avec demi lune à droite du bureau	1
caisson 3 tiroirs dont un dossier suspendu, plumier intégré	2
table ronde diamètre 120	1
bureau direction rectangulaire 180 * 80	1
siège à roulettes président, haute qualité d'assise	1
table de réunion avec 2 demi-lunes	6
Chaises de réunion	32
écran vidéo mural déroulant pour projection - taille approximative 200 * 200	1
table télescopique simple pour vidéo projection	1
tableau véléda -taille approximative 200 * 130	1
Table simple 120 * 80	1
Chaises coque pour cuisine	4
Poubelle pour la cuisine	1





Poubelles pour les toilettes	2
------------------------------	---

La valeur d'achat de ce mobilier est d'environ 17 191,61 € TTC.

Fait à Martillac, le .../.../...

La Communauté de Communes de Montesquieu  
Bernard FATH  
Président

L'Office de Tourisme de Montesquieu  
Valérie LAGARDE  
Présidente